

Position Paper, Traian Basescu, Député roumain, PPE :

I. Vers une Europe unifiée : Mon plaidoyer pour la solidarité et la sécurité

Député roumain, membre du PPE (Parti Populaire Européen) et de la Commission AFET (Commission des affaires étrangères du Parlement européen), je suis engagé pour une **Europe solidaire et sécuritaire**. En tant qu'ancien président de la Roumanie, je m'inscris au cœur des enjeux politiques européens, particulièrement engagé dans les débats cruciaux liés à la politique migratoire. Étant donné que la Roumanie se trouve sur la voie d'intégration à l'espace Schengen¹, elle est directement impliquée dans les discussions relatives à la directive de retour. Il est impératif pour moi que notre pays intègre cet espace, car cela favorisera une coopération complète dans la protection de nos frontières et la facilitation du processus de retour, compte tenu des 4 millions² de ressortissants roumains travaillant à travers l'Union européenne.

Dans le contexte d'une pénurie de main-d'œuvre, la Roumanie a enregistré une augmentation significative dans sa politique migratoire ouverte. En 2021, plus de 23 000 nouveaux permis de résidence ont été délivrés, marquant une hausse notable de 47,7 % par rapport à 2020. Cette statistique comprend principalement 66,3 % de travailleurs migrants³. Ces chiffres revêtent une importance particulière dans le cadre de la directive de retour, soulignant la nécessité d'une **approche garante de la sécurité** pour gérer les flux migratoires.

Je suis membre de la *task force* « **Accord de réadmission** » au sein de la Commission AFET, et dans le respect des principes directeurs du Conseil⁴, je m'engage dans des négociations visant à défendre les intérêts du PPE concernant les pays tiers. Au sein de notre groupe de travail, nous nous efforçons d'assurer une **représentation exhaustive des intérêts en consultant les avis des pays tiers**. Dans cette optique, nous avons initié une consultation visant à prendre en considération les perspectives des États tiers sur la directive. Les missions de cette collaboration sont définies par l'examen approfondi des accords de réadmission existants. Cela implique la cartographie de ces accords, l'évaluation de leurs résultats et, le cas échéant, l'identification des inefficacités afin de proposer des amendements concrets. En cas de nécessité, nous cherchons également à déterminer la possibilité d'établir de nouveaux accords, contribuant ainsi à renforcer la coopération dans la gestion des flux migratoires.

Plus généralement, au sein du PPE, nous œuvrons en faveur d'une **répartition équitable et d'une solidarité entre les États membres**, tout en cherchant à **améliorer l'efficacité des retours** pour faciliter l'intégration optimale des nouveaux réfugiés.

II. Directive Retour : Analyse et Perspectives du PPE

Le PPE remercie la Commission européenne pour sa proposition de refonte de la directive 2008/115/CE, directive « retour », nous rejoignant par-là dans la prise de conscience de l'ampleur de la crise migratoire.

¹ Communiqué de presse. "La Bulgarie et la Roumanie devraient faire partie de l'espace Schengen d'ici fin 2023, estime le Parlement", 12 juillet 2023. [lien vers le communiqué de presse](#)

² Entretien. "Comment la Roumanie est devenue européenne, une conversation avec le président de l'intégration, Traian Bănescu", 28 mars 2018. [lien vers l'entretien](#)

³ Données chiffrées. "Perspectives des migrations internationales 2023 : la Roumanie." OECD iLibrary. [Lien vers la source](#).

⁴ Recommandation du Conseil du 24 juillet 1995 sur les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre d'accords de réadmission.

Ainsi, si la proposition de directive de la Commission nécessite quelques ajustements que nous ne manquerons pas d'apporter, **le PPE soutient avant tout fermement l'idée d'une proposition équilibrée, soucieuse de la dignité humaine et de la sécurité de nos frontières.** En effet, cette refonte nous permettra de faire face à une réalité impérieuse : **notre continent est aux portes d'une nouvelle crise migratoire.** En 2022, 962 000 demandes d'asiles ont été introduites dans l'UE, marquant une augmentation de 52% par rapport à 2021. Plus préoccupant encore, la même année, 331 400 franchissements irréguliers des frontières ont été enregistrés, soit une augmentation de 66% par rapport à 2021. Or, seuls 77 500 des ressortissants irréguliers ont été renvoyés en dehors de nos frontières, soit un taux de 18,5% d'application effective des décisions de retour et une baisse de 20% d'application par rapport à 2021.⁵

Le PPE souhaite à tout prix éviter une refaite de la crise migratoire de 2016, un épisode de saturation dramatique qui a souligné nos failles collectives. C'est pourquoi nous soutenons l'effort de la refonte de la directive retour, car elle est le reflet de la solution majeure permettant d'éviter une crise grave : **l'harmonisation et la coopération, aussi bien entre les États-membres qu'avec les États tiers**, sans qui nous ne pouvons esquisser de politique d'accueil et de retours viable.

Enfin, dans un contexte de montée en force des usages de l'intelligence artificielle, nous encourageons son utilisation aux frontières, tout en veillant à encadrer ses risques en termes de droits fondamentaux mais aussi d'ingérence extra-européenne.

III. Recommandations

Coopération Sélective avec les États Tiers

En dépit du soutien enthousiaste du PPE envers la refonte de la Directive relative au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, des lacunes importantes subsistent, notamment en ce qui concerne la coopération avec les États tiers. Le PPE estime que **la directive néglige la question cruciale des accords de réadmission**, qui sont essentiels pour une gestion sereine des flux migratoires. Nous insistons sur la nécessité de créer de nouveaux accords et de réviser les anciens pour garantir leur effectivité.

Si le PPE reconnaît la nécessité de coopérer avec les États membres et les États tiers, nous demandons des conditions optimales. Notre proposition vise à inclure **une référence explicite à une liste de pays sûrs** dans la Directive, rendant cette liste obligatoire et commune. Cette mesure accélérera les procédures de retour en permettant un renvoi plus rapide des ressortissants des pays tiers (Article 8).

IA Encadrée et Respectueuse des Droits Fondamentaux

Quant à l'utilisation de l'IA, le PPE émet des réserves constructives. Nous constatons une *vagueness* dans la directive concernant cet outil innovant. Pour remédier à cela, nous proposons une série d'amendements visant à **encadrer strictement son utilisation, assurant ainsi le respect absolu des droits fondamentaux.** Nous sommes convaincus que l'IA peut jouer un rôle préventif dans les crises migratoires futures en identifiant les facteurs de risque, prévoyant les mouvements migratoires et développant des systèmes d'alertes précoces.

En tant que fervents défenseurs des intérêts européens, nous insistons sur la nécessité de **limiter l'utilisation de l'IA au secteur privé aux entreprises européennes exclusivement.** Cette

⁵ Statistiques sur la migration vers l'Europe, Commission européenne, mai 2023

approche vise à préserver l'excellence et les capacités de nos ressortissants européens dans le domaine de l'IA, favorisant ainsi une communauté européenne dynamique et compétitive. Dans le cadre de l'utilisation de l'IA, nous préconisons l'instauration d'une responsabilité pénale individuelle et renforçons le système de contrôle. Les États membres doivent rendre des rapports réguliers sur l'utilisation de l'IA, garantissant ainsi une **transparence totale et permettant des recommandations nécessaires pour une utilisation éthique et responsable** (Articles 27 à 35).

La proposition de la Commission est un bon point de départ pour faire face aux crises migratoires futures. Cependant, elle doit être amendée pour être encore plus efficace. Les États membres doivent travailler ensemble et faire preuve d'esprit de compromis pour mettre en œuvre cette proposition et garantir la solidarité européenne.

